

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*\*\*

**SMICOTOM**  
**SYNDICAT MEDOCAIN pour la COLLECTE et le**  
**TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 2 mars 2021 à 9h30*  
*Le nombre de délégués est de : 32*  
*En exercice : 32*  
*Présents : 29*  
*Votants : 25*

***Les membres du Comité syndical du SMICOTOM convoqués le 18 Février deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de SAINT-SAUVEUR sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Président.***

**Délégués titulaires présents :**

***Médoc Cœur de Presqu'île :*** Mesdames Marie-José CLIPET, Michèle SAINTOUT, Béatrice SAVIN, Messieurs Jean-Pierre LATERRADE, Florent FATIN, Philippe BUGGIN, Jean-Michel SAINTEMARIE, Didier ANTRAS, Serge RAYNAUD, Dominique TURON.

***Médoc Atlantique :*** Messieurs Dominique FEVRIER, Patrick GRELLETY, Laurent PEYRONDET, Bernard ESCHENBRENNER, Yves BARREAU, Claude LASSALLE, Gilles CHAVEROUX, Bernard MOULIN.

**Délégués suppléants avec voix délibératives :**

***Médoc Cœur de Presqu'île :*** Messieurs Bernard GARDEY, Jean-Luc BAUMANN, Thierry CHAPPELLAN, Stéphane POINEAU, Jean-Charles PREVOSTEAU.

***Médoc Atlantique :*** Mesdames Danielle DUCOURNEAU, Liliane DUBOIS, Messieurs Fabrice GARCIA, Laurent BELLIARD, Francis CAUDERLIER, Jean CARME.

**Monsieur Serge RAYNAUD est élu Secrétaire de séance.**

**SC**

## Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 Novembre 2020
2. Délibération N°2021/01 : DOB 2021
3. Délibération N°2021/02 : renouvellement de la convention avec OCAD3E
4. Délibération N°2021/03 : Contentieux SMICOTOM/DB EQUIPEMENT
5. Délibération N°2021/04 : Révision des prix du service
6. Délibération N°2021/05 : Création emploi adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
7. Délibération N°2021/06 : Création d'emplois liés à un surcroît temporaire d'activités et saisonniers
8. Délibération N°2021/07 : Modification de la durée de service d'un emploi adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 (déchetterie de Jau)
9. Délibération N°2021/08 : Modification de la durée de service d'un emploi adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 (déchetterie d'Ordonnac)
10. Délibération N°2021/09 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) – service Recyclerie

Décisions du Président

**Après avoir pris connaissance des projets de délibérations proposés par le Président du SMICOTOM, Monsieur Yves BARREAU, le Comité Syndical a délibéré sur les projets inscrits à l'ordre du jour.**

### **1-Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 Novembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020, n'appelant pas d'observation, est adopté avec une abstention.

### **AFFAIRE N° 2021/01 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

.....



# I. INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités affichées dans le budget primitif.
- de débattre sur la stratégie financière tout en étant informé sur l'évolution de la celle-ci.

Il est un acte majeur dans lequel est analysé et mis en perspective les évolutions des indicateurs clés de gestion.

Ce document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations budgétaires futures tant en fonctionnement qu'investissement.

## Les obligations légales du D.O.B. :

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L4311-1, et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

- **Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.**

Le débat ne fait pas l'objet d'une délibération mais est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

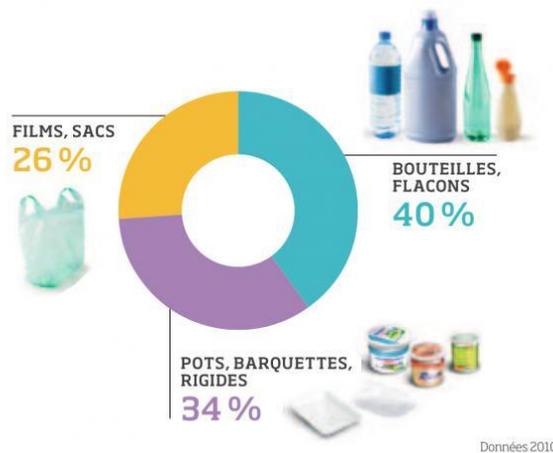
## II. CONTEXTE DE NOTRE MANDAT :

Aujourd'hui, le monde des déchets est en pleine évolution. La Loi de Transition énergétique pour une Croissance Verte (LTECV), la FREC (Feuille de Route pour l'Economie Circulaire), la réglementation européenne, la loi des finances (Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP), ou encore le loi Anti gaspillage économie circulaire (AGEC) définissent de nouveaux objectifs ambitieux, qui portent une nouvelle vision du monde des déchets et ont des répercussions lourdes sur notre structure :

### *II.1 Extension des consignes de tri ECT : une obligation*

La LTECV a impulsé une nouvelle dynamique pour la valorisation de nos emballages. **L'ensemble des collectivités devra mettre en place l'extension des consignes de tri pour tous les plastiques au plus tard en janvier 2023. Le SMICOTOM a pour objectif de passer en ECT pour janvier 2022.**





Les répercussions de l'ECT sur nos déchets<sup>1</sup> sont les suivantes :

- Une baisse de la densité des déchets de près de 35 % ;
- Et une augmentation du volume collecté de presque 85% entraînant une augmentation des tonnages de 20 %.

### Impact sur le budget « collecte » :

L'augmentation du volume collecté avec l'ECT aura un impact financier sur le budget de la collecte au porte à porte estimé à **200 000 euros/an**. Cet impact a été minimisé par la collecte du verre en borne qui découlait, entre autres, d'un plan d'action permettant de maîtriser l'évolution de la Taxe d'enlèvements des ordures ménagères.

### Impact sur le budget « tri » :

Le 28 septembre 2017, avait été délibérée à l'unanimité, la création **d'une Société Publique Locale TRIGIRONDE**, qui devra assurer le transport, le transit, le tri (bac jaune), le négoce ainsi que le traitement des refus de tri. Cette SPL regroupe six collectivités girondines : SMICVAL, SEMOCTOM, SMICOTOM, SITCOM Sud Gironde, CDC Médoc Estuaire et CDC Médullienne représentant plus de 530 000 habitants pour environ 35 000 tonnes d'emballages et papiers.

L'objectif de cette SPL est de **garantir une maîtrise d'ouvrage publique et ainsi un coût de tri maîtrisé**.

Pour cela, l'EPCI s'est engagé dans le capital social de cette SPL et garantissant les emprunts en fonction de sa quote part.

Toutefois, nous constatons que le coût cible estimé par CITEO et l'ADEME, soit de 150 à 160 euros HT/tonne, ne correspond pas à la réalité du marché. **Aujourd'hui, le coût de tri en ECT se situe aux alentours de 185 euros HT/tonne.**

Il faudra, donc, prévoir une augmentation **de près de 200 000 euros/an sur la prestation « tri »**.

<sup>1</sup> ADEME : NOTE D'INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES COLLECTES SELECTIVES DANS LES PROJETS DE MODERNISATION OU DE CREATION DE CENTRES DE TRI



L'ECT, levier imposé à toutes les structures de gestion des déchets, aura un impact financier sur notre syndicat estimé à 400 000 euros/an. A noter, qu'aucune aide ou soutien supplémentaire ne sera versé au Syndicat.

## II.2 Diminution de la capacité d'enfouissement de notre installation de stockage des déchets non dangereux ISDND :

Comme vous le savez, notre ISDND de Naujac sur Mer a obtenu, en 2019, la prolongation de son autorisation d'exploiter jusqu'en 2035 mais non sans concession. En effet, notre droit à enfouir va diminuer de 50% d'ici 2025, conformément aux prescriptions du plan régional et de la LTECV.

Cette externalisation nous contraint à nous exposer à un marché uniquement détenu par la société VEOLIA sur notre département. A ce sujet, je vous rappelle qu'une action est engagée :

- Vis-à-vis de la Préfète afin de lui signaler la position monopolistique de Veolia pour le traitement des déchets sur notre département, qui remet en cause le principe même de concurrence des marchés publics ;
- Vis-à-vis de Bordeaux Métropole afin d'expliquer les répercussions de leur DSP sur les territoires voisins et de trouver une coopération dans les années à venir ;
- Et entre les collectivités girondines hors Bordeaux métropole afin d'avoir une réflexion sur la possibilité d'une mutualisation de nos tonnages et l'opportunité de création d'une unité de traitement et de valorisation de nos déchets sur le même objectif que TRIGIRONDE.

### Evolution de la capacité d'enfouissement sur notre ISDND et tonnages externalisés

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage enfoui	27 000	27 405	27 816	28 233	28 657	29 087
Droit à enfouir sur Naujac sur Mer	28 000	28 000	26 250	26 250	26 250	17 500
Tonnages externalisés pour traitement	-	-	1 566	1 983	2 407	11 587

En 2025, l'impact financier de cette perte d'autonomie représente une charge de plus de **1,9 millions d'euros/an** pour le SMICOTOM.

## II.3 Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes

Le SMICOTOM paye chaque année aux douanes une taxe sur les tonnes de déchets enfouis à Naujac sur Mer. Pour obliger les collectivités compétentes à répondre aux objectifs nationaux et régionaux, la loi des finances prévoit une augmentation « pharaonique » de cette TGAP dans les 5 prochaines années :



Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Cette action, totalement indépendante du SMICOTOM, entraîne une dépense supplémentaire de près de 1,35 millions d’euros/an à l’horizon 2025 et 330 Keuros dès 2021.

Voilà le contexte financier dans lequel nous allons évoluer durant ces prochaines années.

### III. STRATEGIE FINANCIERE DU MANDAT :

Le SMICOTOM, comme toutes les structures en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers, est face à un véritable tournant dans la perception de son métier. Nous devons prendre conscience des enjeux financiers et techniques de ces prochaines années et ainsi définir une stratégie financière « saine » pour accompagner le SMICOTOM dans son évolution.

Les charges supplémentaires connues à ce jour sur les cinq prochaines années sont résumées dans le tableau ci-dessous

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Coût en euros TTC						
Traitement externalisé des OMR	-	135 066	189 216	249 419	1 308 660	
Augmentation TGAP	328 860	278 161	310 566	200 598	203 607	
Mise en place de l'ECT		400 000				
<b>TOTAL</b>	<b>328 860</b>	<b>813 227</b>	<b>499 783</b>	<b>450 017</b>	<b>1 512 267</b>	<b>3 631 153</b>

Pour faire face à cette augmentation, je vous propose d’agir simultanément sur les deux principales recettes du SMICOTOM, soit :

- **La redevance spéciale** : en facturant les tonnages d’OMR d’origine professionnelle au tarif du traitement externalisé et en privilégiant les tarifs de notre ISDND de Naujac sur Mer à nos administrés. **Ainsi, le surcoût du traitement des OMR externalisé sera pris en charge en partie par les professionnels.**



- **La TEOM** : Au vu des charges supplémentaires présentées ci-dessus, son augmentation est inévitable. **Il est proposé, dans un premier temps, une augmentation des taux de TEOM de 10% pour 2021.**

Cette solution nous permettra d'avoir une meilleure visibilité sur les futures orientations budgétaires permettant, ainsi, de financer les actions définies dans notre plan local de prévention pour la réduction des déchets et assurer les travaux de création et couverture des casiers d'enfouissement.

## IV. LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2021

Les répercussions budgétaires sont définies ci-dessous.

### 1. La section de fonctionnement

#### a. Les recettes de fonctionnement

Les perspectives de recettes sur 2021 sont :

- + **Soutiens CITEO** : stabilisation de la recette jusqu'en 2025 au minimum. En 2021, les soutiens s'élevaient à 1,3 millions d'euros.
- + **Redevance spéciale** : l'impact de la crise sanitaire a généré **une baisse de près de 400 000 euros** sur l'année 2020. Cette baisse est due à la crise sanitaire, mais aussi à la non facturation de la redevance spéciale du deuxième trimestre 2020, décidée à l'unanimité par délibération n°2020-18, afin de faciliter la reprise économique sur notre territoire. Là encore, **je tiens à souligner que cette diminution de recettes a été intégralement supportée par l'excédent de fonctionnement sans répercussion pour nos administrés.** Nous proposons de prévoir une recette de RS similaire à l'année 2020, n'ayant pas aujourd'hui de visibilité quant à l'amélioration de l'état sanitaire.
- + **Revente des matériaux** : nous devons prendre en compte la baisse du prix de reprise du verre annoncé par OI manufacturing cet été. De manière générale, **on constate, depuis près de cinq ans, une chute des prix de reprise des matériaux issus de la collecte sélective.** En 2015, nous avons perçu près de 485 000 euros de recettes dans le cadre de la revente de matériaux aujourd'hui nous en prévoyons 260 000 euros !
- + **TEOM** : Comme expliqué auparavant et pour assurer une bonne gestion de notre structure en prévision des échéances financières proches, **il vous est proposé une augmentation des taux de TEOM de 10% pour l'année 2021.**

#### b. Les dépenses de fonctionnement



Malgré l'augmentation des charges et de la baisse des recettes prévues, les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées pour l'année 2021. Elles prendront en considération :

- La formule de révision du marché de la SEMMGED indexée sur la variation des bases;
- L'augmentation de la TGAP ;
- L'augmentation nécessaire de la masse salariale afin de :
  - Doubler les postes en haute saison sur les déchèteries du Verdon sur Mer, Vensac, Lesparre, Lacanau et Hourtin. **En quatre ans, le tonnage collecté en déchèterie a augmenté de plus de 26% !**
  - Réflexion pour la mise en place d'un service d'entretien et d'aide aux communes pour la gestion des gros dépôts sauvages ;
  - Renforcer le service de la recyclerie afin d'accepter directement le dépôt d'objets.

## **2. La section d'investissement**

### **a. Les dépenses d'investissement**

A ce stade de l'élaboration du budget, les dépenses prévisionnelles d'investissement sont à la hauteur de 2.5 millions d'euros.

Les plus importantes sont :

- le remplacement du fourgon de livraison
- l'acquisition d'un véhicule 3,5t avec benne pour l'entretien des sites et des petits dépôts sauvages ;
- Le remplacement de la chargeuse du quai de transfert ;
- Le renouvellement du site internet ;
- Les bennes pour les déchetteries ;
- De nouveaux conteneurs, bornes et bacs.
- Une étude de faisabilité pour la restructuration du pôle de Saint Laurent Médoc en intégrant les locaux du SMICOTOM et de la SEMMGED ainsi que l'intégration de quais de transfert ;
- Les travaux de démantèlement de centre de tri.

### **b. Les recettes d'investissements**

Le FCTVA, la diminution du capital de la dette, l'excédent capitalisé ces dernières années et l'autofinancement permettront d'assurer les investissements sans emprunt cette année.

.....

Pour conclure, l'augmentation des charges et la diminution de nos recettes nous imposent d'agir, donc, sur la TEOM.

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le DOB.*



*Monsieur FEVRIER explique les 10% d'augmentation de TEOM sur le taux actuel.  
Il ajoute : « Nous devons rester prudent sur l'avenir. Il faut être conscient qu'aujourd'hui il est nécessaire de diminuer notre quantité de déchets. Le déchet est le problème de tous et pas seulement celui des élus. Il faut donc diminuer nos déchets pour minimiser nos coûts. »*

*Monsieur BARREAU : « Nous avons la chance d'avoir un centre d'enfouissement, ainsi qu'une saine gestion financière des années passées, ce qui nous permet de voir venir plus sereinement. »*

*Monsieur PEYRONDET : « Aujourd'hui, on nous donne des objectifs très difficiles à tenir dans un laps de temps très court ! La difficulté que l'on a, est que l'on n'a pas anticipé et que l'on n'a pas travaillé à l'échelle locale.  
Avec les projets de partenariat avec la métropole, il faut que l'on soit considéré : la métropole a besoin de nous et réciproquement. »*

*Madame CLIPET : « Vous avez parlé de travaux de démantèlement du centre de tri. De quoi s'agit-il ?*

*Monsieur LAPEYRE : « Il faut restructurer le bâtiment pour pouvoir réaliser un quai de transfert »*

*Monsieur FEVRIER : « L'usine TRIGIRONDE à Saint-Denis-de-Pile sera opérationnelle en 2023. Il faut donc être prêt pour 2023, ce qui nous permettra de maîtriser les coûts. »*

*Monsieur CHAPELAN : « La SPL TRIGIRONDE est constituée de 6 syndicats. Autrefois, il y avait d'autres syndicats intéressés. Ont-ils l'intention de revenir vers nous ? ce qui permettrait de minimiser les coûts et de mutualiser les moyens. »*

*Monsieur LAPEYRE : « Peut-être la CDC Convergence Garonne (environ 2000 Tonnes). En ce qui concerne les coûts, ils sont dans la moyenne basse des coûts pratiqués en Gironde. »*

**Unanimité**

**AFFAIRE N° 2021/02**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E pour la collecte**  
**- des déchets d'équipements électriques DEEE ménagers**  
**- des Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale**

### **Rapport**

-  Directive européenne n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 précisant les conditions d'application du principe de responsabilité élargie des producteurs,
-  Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets provenant de ces équipements.

**La coordination de la filière DEEE est assurée par un organisme : OCAD3E.** C'est une structure de responsabilité collective. Issu des 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Recyclum), l'OCAD3E est le **garant de la cohérence du fonctionnement** de la filière et de la politique d'information et de communication.



***L'OCAD3E, créé le 15 septembre 2006, a été agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 22 septembre 2006.***

*Le SMICOTOM a signé depuis 2008 (délibération ° 2008/38) une convention avec l'éco organisme OCAD3E, chargé de contractualiser avec les collectivités locales pour la mise en place de la collecte sélective des déchets d'équipements électroniques D3E et les lampes usagers ainsi que son indemnisation.*

*Les pouvoirs publics ont très récemment confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année -soit 2021- de son agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.*

*Cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E. L'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.*

*Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence.*

*Monsieur le Président propose de signer cette convention avec OCAD3E pour une année supplémentaire et sur les mêmes bases que les prescriptions du cahier des charges précédent.*

*OCAD3E assurera l'interface entre le SMICOTOM et les Eco-organismes tel que défini dans les projets de convention en annexe.*

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- ***AUTORISE*** Mr le Président à signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques DEEE ménagers et des Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- ***AUTORISE*** Mr le Président à signer tous les documents en découlant notamment avec les éco organismes en charge de la collecte et de l'élimination de ces déchets.

***Pas d'observation - Unanimité***

**AFFAIRE N° 2021/03**

**REGLEMENT DES CONTENTIEUX SMICOTOM/DB EQUIPEMENT**

**Rapport :**



*Dans le cadre d'un marché public qui avait pour objet la fourniture de deux chargeuses sur pneu et la reprise d'une chargeuse CASE 721 C d'occasion, Le SMICOTOM a retenu l'offre de la société DB équipement pour le lot 2, le 26 mars 2012.*

*Cette offre consistait à la fourniture et l'entretien pour cinq ans, d'une chargeuse HITACHI ZW180PL avec deux godets : un de reprise et un à haut déversement. Cette dernière a été livrée le 18 juin 2012.*

*Le matériel HITACHI ZW 180PL a connu deux avaries majeures – rupture de la biellette du quick de la machine – en septembre 2013 et mars 2014 provoquant son immobilisation durant de longues périodes.*

*Le SMICOTOM a fait procéder à une expertise du matériel afin d'identifier leur cause et évaluer les possibilités d'y remédier.*

*Le rapport d'expertise a mis en évidence une non-conformité de la machine livrée vis-à-vis des stipulations du marché.*

*Cette non-conformité portait sur le volume du godet inadapté à la densité des matériaux manipulés.*

*Les conclusions du rapport d'expertise ont démontré que la chargeuse sur pneus modèle ZW180PL de marque HITACHI n'était pas capable de manipuler les matériaux, notamment gravats, tels qu'indiqués à l'article 2.2.1 du CCTP.*

*La résultante de cette surcharge provoquait le bris de l'axe reliant la biellette du quick de la machine.*

*Le SMICOTOM a saisi le tribunal administratif en mandatant la société CIVIS dans le cadre de son contrat de protection juridique.*

*Les requêtes portaient sur :*

- La résolution du lot 2 du marché de fourniture conclu le 26 mars 2012 entre le SMICOTOM et la société DB EQUIPEMENT ;*
- La restitution du matériel par le SMICOTOM à la société DB EQUIPEMENT et de fait, DB EQUIPEMENT devra restituer la somme de 155 480 euros au SMICOTOM.*
- La demande de versement par DB EQUIPEMENT d'une somme de 94 223.8 euros pour dédommager le SMICOTOM des frais de réparations et de location de matériels ;*

*Le jugement du tribunal administratif en date du 9 octobre 2017 a reconnu l'imputabilité de la faute à la société DB équipement.*

*Toutefois malgré les relances des procédures de saisie d'attribution de l'huissier de justice, ce dernier a constaté de l'insolvabilité de la société é DB EQUIPEMENT. La société n'exerce plus aucune activité et les locaux sont occupés par des tiers.*

- ✚ Considérant que la société DB EQUIPEMENT n'exerce plus aucune activité.*
- ✚ Considérant que l'huissier de justice a constaté l'insolvabilité de la société DB EQUIPEMENT*
- ✚ Considérant que, malgré toutes les démarches entreprises, le recouvrement de la*



décision de justice n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'arrêter** les poursuites et de classer cette affaire ;
- **Autorise** Mr Le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

**Pas d'observation - Unanimité**

**AFFAIRE N° 2021/04**

**FIXATION DES PRIX POUR LA VENTE DE MATERIAUX, DE FOURNITURE DIVERSES  
ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES  
DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DAE**

**Rapport :**

*Mr le Président rappelle que le SMICOTOM vend un certain nombre de prestations et de fournitures pour lesquelles il convient de fixer les prix afin d'éditer les titres de recettes et les facturations en découlant.*

*L'ensemble des prix fixés dans cette délibération seront en vigueur au 1 mars 2021.*

**Prix du service de la redevance spéciale**

*Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale a été mise en place à l'échelon syndical à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2002. La redevance spéciale est payée par tout professionnel présent sur le territoire du Syndicat dont les déchets assimilés aux déchets ménagers sont éliminés dans le cadre du service public. Il s'agit de déchets dits d'activités économiques DAE. Cette redevance n'est applicable qu'au-delà d'un volume « produit exonéré » fixé à :*

- 240 litres hebdomadaire pour les déchets en mélange,
- 120 litres hebdomadaire pour les déchets d'emballages recyclables triés,
- 240 litres hebdomadaire pour les déchets fermentescibles (biodéchets).

*Il convient de revoir les prix de cette prestation afin de prendre en compte notamment, l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des déchets d'ordures ménagères non recyclables, mais aussi l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP.*

<b>Ordures ménagères résiduelles</b>		
	<i>Pour information :</i> Prix actuel	<i>Proposition</i> Nouveau prix
<b>Prix euros TTC/Litre</b>	0.0344	<b>0.0378</b>
<b>Emballages et les journaux magazines en mélange</b>		
<b>Prix euros TTC/Litre</b>	0,02350	<b>0.02585</b>
<b>Biodéchets</b>		



<b>Prix euros TTC/Litre</b>	0,02350	<b>0.02585</b>
-----------------------------	---------	----------------

## Prix de vente du compost en vrac

Monsieur le Président rappelle que le SMICOTOM assure le traitement des déchets verts et des déchets fermentescibles en régie directe. La vente du substrat issu de ce traitement incombe au Syndicat depuis la reprise en régie directe en 2001.

Ce produit est conforme à la norme NFU 44-051 pour sa commercialisation.

La mise à disposition de ce produit s'effectuera sur la base d'une participation financière telle que définie ci-dessous :

	Prix
<b>de 0 à 50 tonnes</b>	20 € TTC/tonne
<b>de 50 à 500 tonnes</b>	16.5 € TTC/tonne
<b>à partir de 500 tonnes</b>	12.5 € TTC/tonne

Ces prix s'entendent départ du Centre de Traitement de Naujac.

## Prix de vente de bacs, de pièces détachées, de poches biodégradables et de composteurs

Comme prévu dans le règlement de collecte et dans le règlement d'application de la redevance spéciale, le SMICOTOM est amené à facturer le remplacement de certains bacs ou pièces détachées pour des professionnels et particuliers.

Sur le même principe, les professionnels ayant mis en place une collecte des biodéchets avec de gros volume peuvent acheter les poches biodégradables au SMICOTOM.

Il convient, donc, d'en définir les prix applicables :

PRODUITS	Prix en euros TTC	Référence marché et variation des prix	
<b>Bacs</b>			
35 L Biodéchets	11.04	MP 2018/4 – prix révisables selon article 6 du CCAP	
120 L Biodéchets	19.8		
120 L OMR ou EMB	19.2		
240 L OMR ou EMB	26.34		
240 L Biodéchets	28.2		
360 L OMR ou EMB	42.9		
660 L OMR ou EMB	112.5		
750 L OMR ou EMB	118.2		
<b>Pièces détachées 35 l</b>			
Couvercle	5.12		
<b>Pièces détachées 120 l</b>			
couvercle	5.57		
goupille/clips	0,18		
roue	2.4		
<b>Pièces détachées 240 l</b>			
couvercle	9.5		



goupille/clips	0.18	
roue	2.4	
<b>Pièces détachées 340 l</b>		
couvercle	14.88	
goupille/clips	0.18	
roue	2.4	
<b>Pièces détachées 660 l</b>		
couvercle	33.52	
axe de couvercle/clips	0,18	
roue sans frein	9.64	
roue avec frein	11.17	
<b>Pièces détachées 750 l</b>		
couvercle	33.52	
axe de couvercle/clips	0,18	
roue sans frein	9.64	
roue avec frein	11.17	
<b>Serrure</b>		
Serrure	21.6	
<b>POCHES BIODEGRADABLES</b>		
<b>Poche compostable 10 litres</b>	0.04414	MP 2019/16 – prix fermes sur la durée du marché
<b>Poche compostable 50 litres</b>	0.17539	
<b>COMPOSTEURS</b>		
<b>Composteurs bois et plastiques</b>	15	MP 2019/16 – prix fermes sur la durée du marché

### Prix de réception et de traitement des déchets non ménagers sur les exploitations du syndicat

Monsieur le président rappelle que les producteurs de déchets d'activités économiques DAE ont la possibilité de venir déposer certains déchets directement sur le site de Naujac sur Mer et St Laurent Médoc.

Il convient, toutefois, de leurs faire payer le prix pour la prise en charge administrative et le traitement de ces déchets conformément à la loi :

<i>Désignation du déchet d'origine professionnelle non dangereux produits sur le seul territoire du SMICOTOM</i>	<i>POUR INFORMATION : Prix actuel</i>	<i>PROPOSITION nouveau prix</i>
<b>Déchets industriels non dangereux</b>	<b>83 € TTC/tonne, hors TGAP</b>	<b>91 € TTC/tonne, hors TGAP</b>
<b>Déchets inertes</b>	<b>8.5 € TTC/tonne</b>	<b>9.3 € TTC/tonne</b>
<b>Déchets verts</b>	<b>30 € TTC/tonne</b>	<b>33 € TTC/tonne</b>
<b>Bois</b>	<b>55 € TTC/tonne</b>	<b>60 € TTC/tonne</b>
<b>Bois de vinification</b>	<b>8.5 € TTC/tonne</b>	<b>9.3 € TTC/tonne</b>
<b>Ferraille</b>	<b>0 € TTC/tonne</b>	
<b>Emballages recyclables et journaux/magazines</b>	<b>110 € TTC/tonne</b>	<b>121 € TTC/tonne</b>
<b>Emballages cartons</b>	<b>15 € TTC/tonne</b>	<b>16.5 €</b>



		<b>TTC/tonne</b>
<b>Verre</b>	<b>0 € TTC/tonne</b>	
<b>Films plastiques recyclables et non souillés</b>	<b>80 € TTC/tonne</b>	<b>88 € TTC/tonne</b>

*\*Taxe générale sur les activités polluantes*

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **FIXE** les prix de vente des différents fournitures, prestations et matériaux découlant de l'activité du SMICOTOM comme définis ci-dessus.

**Pas d'observation - Unanimité**

**AFFAIRE N° 2021/05**  
**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**  
**A TEMPS COMPLET**

**Rapport :**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en raison du renforcement du service « déchetterie » et pour pallier aux remplacements des gardiens ; il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Territorial à temps complet (35/35èmes).*

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Autorise** Monsieur le Président à créer :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35), en qualité de gardien de déchetterie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021



**AFFAIRE N° 2021/06**

**Création d'emplois surcroît de travail et saisonniers**

**Rapport :**

***Délibération de principe***

*Le SMICOTOM recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques ou surcroît d'activité.*

*Le SMICOTOM recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.*

*L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :*

*✚ A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;*

*✚ A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.*

*Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Comité Syndical.*

*Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité a été établi afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- ***DECIDE*** la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de chaque service. En tout état de cause, **les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois** selon détail établi ci-après :



Service	Cadre d'emplois	fonctions	Nombre d'emplois
Déchetterie	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	6
	Adjoint technique	Agent d'entretien	1
Site de Naujac	Adjoint technique	Conducteur d'engin	2
	Adjoint technique	Agent d'entretien	2
	Adjoint technique	Chauffeur Poids lourd	4
Quai de transfert	Adjoint technique	Agent polyvalent de maintenance	2
Recyclerie	Adjoint technique	Agent valoriste	2
Administratif	Adjoint administratif	Agent administratif	2

- *La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget du SMICOTOM au chapitre globalisé « 012 »*
- *La délibération n°2019/03 en date du 22 février 2019 sera abrogée.*

***Pas d'observation - Unanimité***

<p><b>AFFAIRE N° 2021/07</b></p> <p><b>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET</b></p>
---

**Rapport :**

*Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en raison d'une modification des horaires d'ouverture de la déchetterie de Jau, pour répondre à une demande forte des contribuables ; il convient de prévoir la modification de la durée de service d'un emploi permanent d'adjoint technique Territorial à temps non complet, ce qui porterait cet emploi à 22 h 00 au lieu de 20 h 00.*

*Cette modification à la hausse étant inférieure ou égale à 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu la délibération n°2019/19 en date du 12/12/2019 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (20h/35èmes) ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,*



**Autorise** Monsieur le Président à :

- **PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le temps hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, de 20h/35èmes à 22h/35èmes,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

**Pas d'observation - Unanimité**

<b>AFFAIRE N° 2021/08</b> <b>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI</b> <b>A TEMPS NON COMPLET</b>
--

**Rapport :**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en raison d'une modification des horaires d'ouverture plus large de la déchetterie d'Ordonnac, pour répondre à une demande forte des contribuables ; il convient de prévoir la modification de la durée de service d'un emploi permanent d'adjoint technique Territorial à temps non complet, ce qui porterait cet emploi à 21 h 40 au lieu de 20 h 00.

Cette modification à la hausse étant inférieure ou égale à 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2019/19 en date du 12/12/2019 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (20h/35èmes) ;

Vu le tableau des effectifs ;

En conséquence, le Comité Syndical est invité à délibérer pour :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** Monsieur le Président à :

- **PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le temps hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, de 20h/35èmes à 21h 40/35èmes,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021

**Pas d'observation - Unanimité**



**AFFAIRE N° 2021/9**  
**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI**  
**COMPETENCES (PEC)**  
**A TEMPS NON COMPLET**

**Rapport :**

*Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.*

*La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.*

*Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoirait l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour la Gironde (sur une base de 20 h hebdomadaire) et en fonction du profil de l'agent.*

*Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.*

*La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.*

*Monsieur le Président propose de créer 1 emploi au sein de la recyclerie de Naujac dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*

- *Contenu du poste : **agent de recyclage et de récupération** (cf fiche de poste en annexe)*
- *Durée des contrats : 12 mois (renouvelable)*
- *Durée hebdomadaire de travail : 30 heures*
- *Rémunération : SMIC (taux en vigueur)*

*Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.*

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE** *de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*

- *Contenu du poste : **agent de recyclage et de récupération** (cf fiche de poste en annexe)*
- *Durée des contrats : 12 mois (renouvelable)*
- *Durée hebdomadaire de travail : 30 heures*
- *Rémunération : SMIC (taux en vigueur)*

**AUTORISE** *Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.*



*Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021.*

**Pas d'observation - Unanimité**

**Décisions du Président :**

- **DP/2020-13** : emprunt d'un million d'euros contracté auprès du CMSO pour l'extension de la Recyclerie
- **DP/2020-14** : location machine à affranchir et location plateau balance de 5kg
- **DP/2020-15** : collecte des huiles et graisses alimentaires usagées
- **DP/2021-01** : contrat de maintenance et assistance technique logiciel / matériel CERIG – « dématérialisation GED compta avec scanner canon CR-125 »
- **DP/2021-02** : contrat de télésurveillance 1448 sur le site ISDND de Naujac-Sur-Mer
- **DP/2021-03** : indemnisation sinistre : endommagement des éléments inox.
- **DP/2021-04** : préparation et mise en place de la DSN pour 2022 par CERIG Informatique

**Questions diverses :**

*Monsieur BAUMANN : « En ce qui concerne la fréquence de collecte des bacs jaunes, certaines villes sont collectées toutes les semaines et d'autres tous les 15 jours. Pourquoi ne pas collecter l'ensemble du territoire tous les 15 jours ? »*

*Monsieur BARREAU : « Effectivement, pourquoi ne pas mettre tout le monde sur un pied d'égalité. C'est une réflexion en cours au sein du Bureau. »*

*Monsieur LATERRADE : « Les habitants d'EURONAT ont reçu une circulaire les informant que les camions de collecte ne rentreraient plus dans le centre. Qu'en est-il ?*

*Monsieur BARREAU : « Suite aux rencontres avec les dirigeants d'EURONAT et CHM, il a été décidé que les camions ne rentreraient plus dans ces centres (il s'agit de domaines privés) en juillet 2022. »*

*Monsieur PEYRONDET : « Le dispositif existe déjà sur les grands campings. Il y a une année de transition durant laquelle il faudra apprendre à ces grandes structures à trier. »*

*Monsieur BARREAU : « En ce qui concerne l'accès aux déchèteries, il y a une réflexion qui est menée au sein du Bureau.*

*Le site internet du SMICOTOM va connaître prochainement une évolution. »*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15***

